

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Network and Satellite Services Division / Division des
services de satellite et de réseaux
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 4C2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet ICSS FOR NCR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 2B0KB-130262/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client 20130262	Date 2012-06-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EO-017-24526	
File No. - N° de dossier 017eo.2B0KB-130262	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: St-Onge, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur 017eo
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0576 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 934-1411
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION À L'INVITATION 007

Questions et réponses

Conformément aux modifications de l'invitation 003, la date limite pour soumettre des questions ou des demandes étaient le 29 juin 2012 à midi. Le Canada ne peut garantir une réponse aux questions soumises après le 29 juin 2012.

Question n° 17

La Couronne peut-elle préciser si les indications fournies à titre de référence dans le Formulaire 6 peuvent s'appliquer si divers clients offrent tous une partie de la solution présentée à titre de référence?

Réponse n° 17

Non, veuillez vous référer à l'article 3.2 (b), iii) de la DP.

À l'article 3.2 b), iii) Coordonnées de la personne référence du client est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

iii) Coordonnées de la personne référence du client

1. Le soumissionnaire doit fournir une (des) personne(s) référence(s) du client écrite en utilisant le formulaire 6A qui confirme que les exigences énumérées dans ce formulaire ont été exécutées par le soumissionnaire. Une seule confirmation est requise pour chaque exigences énumérées au formulaire 6A.
2. Le soumissionnaire peut soumettre jusqu'à quatre formulaire 6A. Chaque formulaire peut seulement contenir le nom d'une personne référence. Dans le cas où plus de 4 personnes références sont présentées uniquement les 4 premiers noms seront pris en compte dans l'évaluation.
3. Une soumission sera déclarée non recevable si la confirmation de la conformité n'est pas reçue pour tous les éléments identifiés dans le formulaire 6A.

INSÉRÉ

iii) Coordonnées de la personne référence du client

1. Le soumissionnaire doit fournir une (des) personne(s) référence(s) du client écrite en utilisant le formulaire 6A

confirmant que chaque critères obligatoires d'expérience énumérées dans ce formulaire ont été rencontrés.

2. Pour les exigences identifiées dans A et B du formulaire, ils doivent chacune être prouvées par la présentation d'une seule référence du client (ex: Le nombre minimal de dispositifs d'utilisateur doit être démontré par un travail effectué sur un système de PBX VoIP). Dans le cadres des exigences d'expérience de C et D, une combinaison de références du client peut être soumis pour démontrer la conformité à une exigence d'une seule expérience obligatoire.
3. Le soumissionnaire peut reproduire le Formulaire 6A et soumettre autant de noms de référence du client pour démontrer la conformité au besoin, aussi longtemps que les exigences d'expérience se rapportant au nombre minimal de dispositifs d'utilisateur par système est atteint pour chaque exigence obligatoire. Le soumissionnaire peut également utiliser le même nom de référence du client pour démontrer la conformité avec plus d'une exigence d'expérience obligatoire, à condition que chaque Formulaire 6A contient un seul nom de référence du client
4. Une soumission sera déclarée non recevable si la confirmation de la conformité n'est pas reçue pour tous les quatre éléments identifiés dans le formulaire 6A.

Au Formulaire 6A - Coordonnées de la personne référence du client est modifié comme suit:

SUPPRIMÉ

Formulaire 6A - Coordonnées de la personne référence du client

INSÉRÉ

Formulaire 6A - Coordonnées de la personne référence du client (Modifié le 29 juin 2012) sur Merx comme pièce jointe ATT 6.

Question n° 25

Formulaire 6A – Coordonnées de la personne référence du client :

Veillez confirmer que les éléments A et B du Formulaire 6A, Coordonnées de la personne référence du client, sont propres aux besoins des clients et qu'il est nécessaire de citer le nom d'un client à titre de référence. Veillez aussi confirmer que les éléments C et D sont propres à l'entreprise et qu'ils ne s'appliquent pas qu'à un seul client; ainsi, les soumissionnaires doivent

faire la démonstration de l'expérience acquise par leur entreprise, ce qui pourrait nécessiter l'inclusion des noms de plusieurs clients.

Réponse n° 25

Non. Veuillez vous référer à la réponse #17.

Question n° 36

La DP exige que n'importe quel soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de logiciels de tous les produits de logiciels propriétaires ou des composantes proposées dans le cadre de son offre soumettre une preuve d'autorisation de l'éditeur de logiciel. La preuve d'autorisation doit être signée par l'éditeur de logiciel. La DP exige aussi que tous les logiciels soient licenciés directement par le soumissionnaire conformément aux conditions générales supplémentaires 4003 et sur une base "par utilisateur". Il n'y a aucune opportunité pour les termes de licence de l'éditeur de logiciel de gouverner l'utilisation de ces produits ou de l'incorporer dans le contrat subséquent (en entier ou en partie).

Après avoir procédé à un examen détaillé de la DP, nous avons conclu que nous sommes dans l'impossibilité d'autoriser les soumissionnaires potentiels de sous-licencier nos produits conformément aux termes de la DP. En faisant ceci, cela mettrai notre propriété intellectuelle en danger, étant l'atout le plus important pour notre compagnie, celle-ci ne serait pas protégée par ce que nous croyons sont les restrictions d'utilisation appropriées. De plus, cela nécessiterai que nous créons un accord de licence personnalisé et un modèle de tarification pour adresser les prescriptions de licence "par utilisateur".

Une simple "solution" à ces questions serait que la DP donne la possibilité aux soumissionnaires d'utiliser les modalités standard de licence intégrales de l'éditeur de logiciel. Ou bien, les Services partagés du Canada pourraient se procurer séparément les logiciels sur lequel le matériel et les services d'autocommutateur privé s'appuieront (dans la mesure où il est le produit de commerce est séparé du matériel). Cela pourrait être accompli en ajoutant une exclusion à l'exigence logiciel pour l'équipement fourni par le gouvernement, puis en ajoutant une liste des l'équipement fourni par le gouvernement qui comprend les programmes de logiciel applicables. De se fait, ceci ne débalancerai pas le terrain de jeu concurrentiel ou créer des obstacles au déploiement des solutions d'autocommutateur privé achetés au moyen de la DP. En outre, cela n'empêcherai pas les Services partagés du Canada d'obtenir des assurances contractuelles d'un soumissionnaire à l'égard de la performance globale de ses solutions d'autocommutateur privé.

Bien que nous reconnaissons qu'il peut y avoir une réticence à réviser l'approche des licences de logiciel dans la DP, nous croyons que l'adoption d'un ou deux des correctifs identifiés ci-dessus seraient dans les meilleurs intérêts de Services partagés du Canada, les clients qu'ils desservent et les contribuables. Nous sommes de ce point de vue, car ceci permettra à la concurrence du prix maximum entre les soumissionnaires et le plus grand accès aux technologies concurrentes. De

plus, si l'approche de l'autorisation actuelle est conservée, les Services partagés du Canada peuvent ne pas recevoir des soumissions conformes et celles qui sont reçues n'incluraient pas les produits que nous publions qui sont largement utilisés.

Nous apprécions le temps et les efforts que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et des Services partagés du Canada vont consacrer à l'examen de cette question et je souhaite avoir l'occasion de répondre à vos questions.

Réponse n° 36

La réponse de la question n°36 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 37

Après un examen technique approfondie, il est clair que ce document nécessite une quantité importante de travail en sorte que une réponse complète et globale peut être soumise. Compte tenu de la période de l'année et le court délai accordé de la publication de la présente DP, un certain nombre de membres clés du personnel ont été et continuent d'être impliqués dans d'autres projets engagés et / ou en vacances. Nous demandons que le Canada accepte de prolonger la date de clôture jusqu'à la fin de juillet à tout le moins, afin de s'assurer que les soumissionnaires sont en mesure de répondre efficacement.

Réponse n° 37

La réponse de la question n°37 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 38

À l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7.2.2., item 249:

Le protocole d'initiation de session - services assurés (AS-SIP) est une variation de SIP défini par la l'agence des systèmes d'information de la Défense pour la communication essentiel à la mission. Le Département de la Défense des États-Unis d'Amérique et le MDN du Canada déploient seulement des systèmes certifiés de Commande de Test d'Interopérabilité Commune (JITC) pour assurer le fonctionnement des principales caractéristiques opérationnelles. Comme la norme AS-SIP est un obligatoire pour le PBX IP proposé, la certification JITC serait nécessaire. Le Canada peut-s'il vous plaît confirmer que l'item (248) de l'énoncé des travaux et le formulaire du point 2 (248) sera mis à jour comme suit:

(248) Les passerelles de réseau doivent être compatibles avec les protocoles suivants:

- a) Protocole d'initiation de session; et
- b) Protocole d'initiation de session - services assurés (AS-SIP)

c) doit être certifié JITC

Réponse n° 38

La réponse de la question n°38 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 39

Annexe B2 - Services d'installation:

Fournir un prix par utilisateur quelle que soit la classe de PBX ne fournira pas nécessairement la meilleure valeur au Canada. Est-ce que le Canada pourrait s'il vous plaît modifier l'onglet de tarification des services d'installation pour permettre aux entrepreneurs de fournir un prix par utilisateur pour l'installation de chacune des PBX classe 1, classe 2 et classe 3?

Réponse n° 39

La réponse de la question n°.39 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 40

Annexe B3- Déplacements, ajouts et modifications (DAM):

Le niveau d'effort pour les déplacements, ajouts et modifications peut varier considérablement en fonction des tâches réelles qui sont demandées. L'annexe B Tableaux d'établissement de prix pour les DAM nécessite un prix unitaire ferme par DAM donc, ceci exige les soumissionnaires d'inclure un niveau d'effort et une conservation de risque au sein de leur prix qui pourrait potentiellement rendre les DAM plus chers. Afin d'assurer le meilleur rapport qualité/prix pour le Canada et de soumettre des prix qui reflètent les exigences spécifique des DAM du Canada, s'il vous plaît, veuillez réviser L'annexe B Tableaux d'établissement de prix pour les DAM pour changer le prix de prix unitaire ferme par DAM à taux horaire ferme?

Question n° 40

La réponse de la question n°40 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 41

À l'annexe A- Énoncé des travaux, section 17, item 443 d):

Notre compréhension est que le Canada va fournir à l'entrepreneur l'accès à distance pur les DAM de logiciel. Veuillez confirmer.

Réponse n° 41

La réponse de la question n°41 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 42

Annexe A- Énoncé des travaux, section 13.1, item 381:

Vu que le matériel de formation est la propriété intellectuelle de l'entrepreneur, s'il vous plaît veuillez confirmer que le Canada va modifier l'item 381 comme suit "Après cette formation initiale, le Canada aura un droit illimité d'utiliser et de reproduire le programme de formation et sera libre de former le personnel du Canada sans aucune limitations ou de coûts supplémentaires".

Réponse n° 42

La réponse de la question n°42 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 43

Modification 003, question et réponse 9 (Appendice B Sécurité et protection des renseignements, item 157):

Le Canada a répondu: "Les certificats de validation FIPS 140-2 et Common Criteria EAL 1+ sont obligatoires pour tous les composants matériels IP tel que définis dans l'annexe A, sections 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5." Veuillez confirmer que la validation de FUIPS 140-2 niveau 1 s'applique au protocole de transfert de fichier sécurisé (FTP) de l'entrepreneur en accord avec l'appendice B Sécurité et protection des renseignements, item 157 a).

Réponse n° 43

La réponse de la question n°43 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n°44

En raison de la taille et la complexité de la DP, et le nombre de questions et des clarifications qui ont été publiés, nous aimerions demander une prolongation de cinq semaines (5) au courant Juillet 2012 Date de clôture 16th. Il ya beaucoup de travail requis pour répondre à une proposition de cette ampleur, et le temps supplémentaire est nécessaire pour évaluer correctement les documents de la DP ou de modifications ultérieures et préparer une réponse détaillée qui répond aux exigences de la DP.

Réponse n° 44

La réponse de la question n°44 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 45

Si un FEO fabrique un produit de la Chine mais l'assemblage final et les essais d'intégration du logiciel se fait au Canada, est-ce que ceci se conforme aux exigences de la DP?

Réponse n° 45

La réponse de la question n°.45 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n°46

En ce qui concerne la réponse n° 9, et (Appendice item 157, SA-13) de la "robustesse", spécifications de la certificat(s) de validation Common Criteria EAL 1+.

Le seule profil commun des critères de protection de EAL liés à la VoIP est le "faible profil de protection d'assurance pour une voix sur IP Infrastructure, Version 1.1", écrit en Mars 2005. Ce profil de protection ne parle pas aux réalités modernes de la sécurité de transport ou de flux de médias, mais plutôt, il fournit des conseils sur des choses telles que la récupération de messagerie vocale, l'administration défini, les appels longue distance et la fraude à péage. Il ajoute peu de valeur dans le marché d'aujourd'hui, est radicalement hors date, et dans notre longue histoire, nous ne l'avons pas vu sur un autre appel d'offres VoIP. Certificats EAL sont régulièrement utilisés comme une base de référence pour les tests fonctionnels de nombreux systèmes informatiques, mais elles ne sont ni en cours avec l'état de l'art VoIP, ni complète, en ce sens qu'ils ne satisfont pas les tests d'interopérabilité dans un environnement sécurisé multi-fournisseurs. À ce jour, il n'existe qu'un seul fabricant qui a maintenu (limitée) des certifications EAL dans leur gamme de produits actuelle VoIP, et de continuer à laisser cette exigence obligatoire en place fera en sorte que le Canada ne reçoit qu'une seule proposition conforme.

Quoi qu'il en soit, nous comprenons la nécessité pour l'assurance d'un 3ème partie pour que les FOM fabriquent des produits qui répondent aux exigences fonctionnelles de sécurité qu'ils prétendent. Un programme d'évaluation beaucoup plus pertinente et actuelle pour la VoIP serait JITC approuvé, qui est maintenu par le DoD américain et utilisées par leurs alliés de l'OTAN de fournir une gamme complète d'équipements-qui a passé le test standardisé et personnalisé, l'évaluation et de certification. JITC maintient une liste des produits représentatif approuvés de la section de l'industrie VoIP, et de leur APL est accessible au public. La vision et la mission de JITC correspondent à ceux des Critères Communs, et aller plus loin, dans ce JITC exige la preuve d'interopérabilité multi-vendeurs afin d'être certifié. Il est le standard de-facto (non EAL) exigée de tous les solutions adoptées par l'armée américaine et les agences de sécurité.

Pas tous les produits certifiée Critères Communs sont sur l'APL JITC, et vice-versa. Cependant, comme en témoigne le nombre de FOM VoIP qui ont investi dans JITC par opposition à la CC, il est clair que la certification est importante pour l'industrie.

Enfin, dans la présente DP, le Canada a demandé des fonctionnalités telles que "AS SIP" qui ont limité l'appel civile, et sont actuellement applicable que dans les paramètres de sécurité militaires et publiques. En s'appuyant sur les certifications EAL au lieu de l'approbation JITC, il y a une forte probabilité que n'importe quel PBX IP reçues en réponse à cette centrale devrait être remplacé par une copie certifiée JITC ou RTS conforme LSC pour être attaché à DSN le DoD américain, comme EAL / CC dans ce contexte est essentiellement arbitraire.

Pour ces raisons, nous recommandons vivement au Canada de supprimer les exigences relatives à Common Criteria EAL 1 + de validation de certificat (s).

Réponse n° 46

La réponse de la question n°46 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 47

En ce qui concerne la question et réponse n°8, et références aux items 125, 182 et 239 de la sollicitation mentionnée, nous continuons à croire qu'il y a une mauvaise communication. Tandis que la plupart des FEO dans l'industrie du VoIP et UC ont incorporé l'appui multinational et multilingue, donné aux utilisateurs final un choix d'interface de langue en mémoire ferme and client doux, aucun FEO soutient une interface d'administrateur avec le « texte d'aide/pages » et le « texte de navigation/commandes » en français. Afin d'assurer la conformité à cet article, nous demandons que le Canada ajoutent des image instantanée en français et anglais de chaque outil de SIG proposé par des soumissionnaires au Formulaire 2. Ou bien, nous demandons respectueusement de supprimer l'item.

Réponse n° 47

La réponse de la question n°47 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 48

En ce qui concerne la réponse à la question n° 14: Si "chaque proposition sera évaluée séparément", comment le Canada va réconcilier qu'un seul soumissionnaire peut soumettre des propositions identiques à 3 usurper l'esprit du processus? Bien que nous apprécions pleinement que les biens et services canadiens vraiment sont important dans l'économie de notre nation, il est un fait que dans l'industrie de la haute technologie très peu de recherche et développement ou de la fabrication de produit peut être prouvé à prendre place au sein de nos frontières. En outre, le formulaire prévu est un simple case à cocher oui / non, sans espace prévu pour l'analyse décrite à

"l'exemple 2 du CCUA: Annexe La politique du contenu canadien, section 3.6. Est-ce que le Canada va exercer son droit, en accord avec le manuel CCUA, à enquêter sur les allégations des soumissionnaires de contenu canadien au début du processus de révision, de sorte qu'un simple crochet dans une boîte ne limite pas indûment ses options, et de saper le processus concurrentiel?"

Réponse n° 48

La réponse de la question n°48 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 49

En question #15, la couronne a remplacé des pays de NAFTA, et les a remplacés avec l'OTAN, de ce fait à l'exclusion du Mexique de la liste de pays d'origine admis. Est-cee que la couronne peut confirmer que le Mexique est un pays d'origine admis pour ce RFP?

Réponse n° 49

La réponse de la question n°49 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 50

Concernant le Formulaire 7 et les pays d'origine, le gouvernement du Canada a exclu les pays de la liste approuvée qui fourni l'approvisionnement de produits à prix réduit. Est-ce que le gouvernement du Canada peut expliquer le rationnel derrière cette limitation car les résultats sont une augmentation significative de coût au gouvernement. Étant donné la quantité de produit déjà dans le réseau informatique de vir et de données du gouvernement qui est originaire de ces pays à plus bas prix, y compris des contrats attribués de produits très récent et immense , pourquoi le gouvernement veut maintenant limiter ces sources de produit? ? Les sources d'approvisionnement pour beaucoup de ces produits ont été approuvées par beaucoup d'autres pays de l'OTAN, y compris le gouvernement des États-Unis sous leur Loi d'accords commerciaux (TAA). Compte tenu de ceci, est-ce que la couronne ajouterait le Mexique, l'Israel, le Taiwan, la Chine, et la Thaïlande en tant que des pays d'origine approuvés, sinon pour tous les produits, puis en fournissant des levées sur les produits spécifiques ou qui permettrait la capacité d'avoir un mélange des pourcentages conformes et non conformes par système livrés, avant la date limite?

Réponse n° 50

La réponse de la question n°50 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 51

En limitant les pays d'origine pour les pays de l'OTAN, les services partagés Canada a augmenté considérablement ses coûts. Comment les services partagés Canada ferons la vérification des listes de fournisseurs de produits et les transactions éventuelles pour assurer la conformité pleine et continue, s'assurer que les fournisseurs ne fourniront pas de produit qui ne sont pas sur la liste à partir de pays à bas coûts suite à l'attribution du contrat?

Réponse n° 51

La réponse de la question n°51 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 52:

Aujourd'hui les chaînes d'approvisionnement mondiales sont complexes et de grande envergure. Dans le cas où un produit apparaît à partir d'un pays autre que ceux identifiés sur le pays d'origine, le Canada pourra t-il s'il vous plaît identifier le risque pour le soumissionnaire? Est-ce que de futures vérifications seront effectuée, et si oui, comment le gouvernement déterminera de quelle offre à commandes le produit provient, et si oui ou non les soumissionnaires seront responsables pour remplacer le produit avec un produit d'un pays identifiés sur le pay d'origine?

Réponse n° 52

La réponse de la question n°52 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 53:

Étant donné que certaines réponses sont toujours en suspens, avec moins de 2 semaines à la date de fermeture de la soumission, et d'autres questions soumises qui auront un impact sur le produits soumis, est-ce que la couronne pourrait s'il vous plaît fournir une prolongation de la DDP ICSS de 2 semaines, au 30 Juillet 2012?

Réponse n° 53

La réponse de la question n°53 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 54:

Les sections 7.2.2 (AS-SIP) et 23.1 (FIPS140-2 et EAL-1) demandent les validations de sécurité qui historiquement seulement ont été jamais exigées par le Canada pour des réalisations bloquées comme à DND. Il est la compréhension du soumissionnaire que très peu de fournisseurs pourraient répondre à ces exigences, qui sembleraient superflues pour la majorité des emplacements du Canada. Si le Canada est de prévoir que ces certifications comme norme de

ligne de base pour ses futures réalisations de VoIP alors il semble peu raisonnable de ne pas fournir à des fournisseurs l'avertissement préalable et suffisamment de temps pour devenir certifié - en insistant sur ces certifications en tant qu'obligatoire pour ce véhicule sans fournir la notification due de leur nécessité semblerait être une exclusivité et une condition potentiellement préjudicielle. Nous demandons respectueusement que le Canada enlève ces exigences de ce marché et émettre un appel d'offres séparé, avec un préavis raisonnable, pour les sites sécurisés qui peuvent légitimement exiger ces certifications.

Réponse n° 54

La réponse de la question n°54 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 55:

Annexe A: Énoncé des travaux, la section 7.2.2 et l'appendice B - Sécurité et la protection des renseignements personnels, à l'article 23.1, article n ° 157, SA-13:

Notre société est une entreprise 100% canadienne. Notre partenaire de technologie de communications, est également une réussite canadienne. Afin de nous permettre de soumissionner, est-ce que les exigences suivantes pourraient être supprimés:

- FIPS 140-2 niveau 1
- EAL 1 +
- AS-SIP

Réponse n° 55

La réponse de la question n°55 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation

Question n° 56:

Annexe B6 de la DP, Cahier de guide de prix, Section 2 0.9:

Le Cahier de prix précis que le soumissionnaire doit proposer un rabais unique (0 à 99%) qui appliquera au prix identifié à l'annexe B5 pour les accessoires supplémentaires et des pièces. Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de multiple fabricant (par exemple, un fabricant spécifique à un PBX et un second pour UPS), une structure de rabais différente pour les pièces de chaque fabricant et accessoires s'appliquerait.

a) Est-ce -que le Canada peut envisager de réviser le modèle financier pour permettre aux soumissionnaires d' offrir des remises distinctes pour chaque fabricant de matériel et d' accessoires?

Réponse n° 56:

La réponse de la question n°56 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation.

Question n° 57:

À l'annexe A de la DP, Énoncé des travaux, annexe C, Section 23.4:

Le paragraphe 515 de l' Analyse et atténuation des vulnérabilités stipule que “ Durant la période du contrat, sous réserve d'un préavis de 24 h du responsable technique, l'entrepreneur doit permettre à Canada de faire une analyse des vulnérabilités et inclus :

- a) les accès de l'entrepreneur aux produits réseau; et
- b) de l'aide d'au moins une ressource technique connaissant bien les aspects techniques du système (par exemple le matériel, les logiciels sous licence, les produits réseau et leur configuration) pendant toute la durée de l'analyse des vulnérabilités sur place.

Le Canada peut-s'il vous plaît préciser paragraphe (a)? Est-ce un sujet à une évaluation de la vulnérabilité, par exemple, pour vérifier les registres de contrôle d'accès, ou est-ce pour permettre l'accès du Canada au réseau pour voir le soumissionnaire se connecter au réseau et d'effectuer des actions par la demande du Canada (similaire à la façon dont les vérificateurs PCI faire leur travail).

Réponse n° 57:

La réponse de la question n°57 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation

Question n° 58:

À l'annexe A de la DP, Énoncé des travaux, Section 7.2.2 SOW:

Passerelles réseau, l'alinéa 245 stipule que "les passerelles de réseau doivent supporter les connexions réseau suivantes: h) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-SX (fibre optique multimode); i) émetteur-récepteur conforme aux spécifications 1000Base-LX (fibre optique multimode et câble monofibre)".

Généralement, les passerelles du réseau seraient installées à proximité du réseau de commutation et habituellement connectées avec des connexions Ethernet à base de cuivre. Il semble peu probable que d'une passerelle réseau, tel que décrit dans la DP, aurait besoin d'une connectivité fibre. Est-ce que la couronne s'il vous plaît peut supprimer l'exigence pour les connexions de fibres sur les portes d'entrée du réseau en supprimant des éléments h) et i)?

Réponse n° 58:

La réponse de la question n°58 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation

Question n° 59:

DP Partie 3, Section 3.1:

Partie 3, point 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit: I: Soumission technique, Section II: soumission financière et la section III: Attestations. Toutefois, la partie 3, point 3.3 se réfère à l'article III: soumission financière et l'article 3.4 se réfère à la section IV: Attestations. S'il vous plaît confirmer que le gouvernement demande que les sections être nommé par le point 3.1 et non pas comme indiqué dans les articles 3.3 et 3.4.

Réponse n° 59:

La réponse de la question n°59 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation

Question n° 60:

À l'annexe A de la DP, Énoncé des travaux, Section 4:

En référence à l'annexe A, section 4, Exigence relative au site FTP . Il n'est pas clair si le Canada souhaite avoir accès à un serveur FTP sécurisé sur une (VPN) d'accès ou s'ils souhaitent se connecter au site via le protocole SSH FTP (SFTP). Les deux pourraient travailler, mais les exigences énumérées dans la DP ne sont pas claires, quelle voie est la méthode préférée d'accès. SFTP est la méthode la plus propre et permettra au Canada d'atteindre le serveur avec un minimum d'effort.

Réponse n° 60:

La réponse de la question n°60 sera répondue dans la prochaine modification à l'invitation

Question n° 61:

Amendement 004, Question n ° 25 sur le formulaire DP 6A:

Amendement 004, Question # 25: S'il vous plaît confirmer que, dans l'exigence de référence sous forme 6A, les points A et B sont spécifiques au client et un nom de référence du client est nécessaire, et que les points C et D sont des entreprises spécifiques et ne sont pas applicables à un unique spécifique client. En tant que tel, le soumissionnaire est des détails de leur expérience de l'entreprise qui pourraient inclure les noms de plusieurs clients.

Réponse n° 61:

S'il vous plaît se référer à la réponse n°17 de cette modification à l'invitation.

Question n° 62:

Formulaire de demande de propositions 6A:

Dans 6A Formulaire - Renseignements à la clientèle de référence, la seconde table apparaît aux exigences de liaison (A) et (B) avec le mot «et» à la fin de l'obligation (A). Depuis élément (A) exige que le soumissionnaire a "fourni et installé, pour la référence client, un PBX VoIP (matériel et logiciel sous licence) supportant un minimum de 1.000 appareils des utilisateurs, et" point B nécessite "Pour PBX maintenance sur site dans Amérique du Nord pendant au moins 12 mois consécutifs au cours des 24 derniers mois".

Si le soumissionnaire a installé le PBX VoIP pour le client dans les 12 derniers mois, nous ne pouvons pas avoir fourni au moins 12 mois consécutifs de l'entretien de ce système. Est-ce que la couronne s'il vous plaît confirmer qu'il n'est pas nécessaire pour une seule référence pour se conformer à la fois (A) et (B) et que ces besoins peuvent être satisfaits avec des références différentes?

Réponse n° 62:

S'il vous plaît se référer à la réponse n°17 de cette modification.

Question n° 63:

À l'annexe A de la DP, 7.2.2 passerelles réseau, élément (245) sous-point h):

Dans une installation de passerelle de réseau typique, la passerelle est connectée par Ethernet (10/100/1000) l'une quelconque des entités 3:

- Via une interface en cuivre à un Session Border Controllers sur le côté réseau,
- Via une interface de cuivre pour une connexion Ethernet métropolitaine pour le transport optique multiplexé, ou
- Via une interface de cuivre à l'équipement LAN.

Comme il n'y a aucune exigence pour les fibres de support en natif, le Canada va-s'il vous plaît supprimer élément 245 h)?

Réponse n° 63:

La réponse à la question n°63 sera répondu dans la modification de l'invitation suivante.

Question n° 64:**7.4 Clauses et conditions uniformisées (b) (ii):**

Certains éditeurs de logiciels constatent que SACC 4003 (16/08/2010) contrevient à leurs accords de licence utilisateur finale et, par conséquent menace leur propriété intellectuelle. Par conséquent, cela peut faire que certaines solutions de fabricant seront non recevables, car elles reposent sur l'utilisation de logiciels tels que le système d'exploitation de base sur lequel leurs systèmes PBX IP fonctionnent. Nous demandons respectueusement au Canada de modifier la demande de propositions pour supprimer 7.4 Clauses et conditions uniformisées (b) (ii) telles qu'il s'applique au logiciel accessoire fourni par un tiers (pas le fabricant) afin de permettre ainsi au Canada de se procurer séparément le logiciel accessoire sur lequel le VoIP PBX matériel et services s'appuieront (dans la mesure où il est disponible dans le commerce distinct du matériel) en vertu de véhicules existants de passation des marchés alternatifs.

Réponse n° 64:

La réponse à la question n°64 sera répondu dans la modification de l'invitation suivante.